



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,  
de la légalité et de l'environnement**

**Bureau de l'utilité publique,  
de la concertation et de l'environnement  
n° 2025-51**

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**portant prolongation, avec organisation de réunions d'information et d'échanges avec le public, de la durée de l'enquête publique unique, sur les communes d'Arles et de Saint-Martin-de-Crau, relative à la réalisation par l'État (DREAL-PACA) du projet de contournement autoroutier d'Arles, portant sur :**

- l'utilité publique du projet .
- la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Arles et de Saint-Martin-de-Crau ;
- le classement dans la catégorie des autoroutes dudit contournement autoroutier.

---

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
préfet des Bouches-du-Rhône,**

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-9 et R 123-17 ;

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R.1211-3 ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** le code des transports, notamment ses articles L.1511-1 à L.1511-7 et R.1511-1 à R.1511-10 ;

**VU** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de monsieur Jacques WITKOWSKI, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2025 portant délégation de signature à monsieur Frédéric POISOT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et à madame Marie-Pervenche PLAZA, secrétaire générale adjointe ;

**VU** l'arrêté préfectoral fixant la liste des journaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Bouches-du-Rhône pour l'année en cours ;

**VU** la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs pour l'année en cours ;

**VU** les pièces du dossier devant être soumises à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de cette opération, notamment l'étude d'impact ;

**VU** le courrier du 18 juillet 2025 par lequel la DREAL PACA sollicite, dans le cadre du projet de contournement autoroutier d'Arles, l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur l'utilité publique de l'opération envisagée, la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Arles et de Saint-Martin-de-Crau et le classement dans la catégorie des autoroutes du contournement autoroutier d'Arles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2025-46 du 24 octobre 2025 prescrivant l'ouverture, sur les communes d'Arles et de Saint-Martin-de-Crau, d'une enquête publique unique préalable, relative à la réalisation par l'État (DREAL-PACA) du projet de contournement autoroutier d'Arles, portant sur :

- l'utilité publique du projet ;
- la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Arles et de Saint-Martin-de-Crau ;
- le classement dans la catégorie des autoroutes dudit contournement autoroutier ;

**VU** la demande motivée du 2 décembre 2025 de monsieur Alain CHOPIN, président de la commission d'enquête sollicitant la prolongation de l'enquête avec l'organisation de réunions d'information et d'échanges avec le public, ainsi que de permanences supplémentaires ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux articles L123-9 et R123-17 du code de l'environnement, il s'avère nécessaire de tenir des réunions d'information et d'échanges avec le public sur le projet susvisé, dont les modalités d'organisation ont été proposées par le président de la commission d'enquête, entraînant la prolongation subséquente de la durée de l'enquête publique en cours ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article R123-17 du code de l'environnement, le président de la commission d'enquête a défini, en concertation avec l'autorité chargée de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête publique, et le responsable du projet, les modalités d'information préalable du public et du déroulement de ces réunions ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1er :**

L'enquête publique unique prescrite par l'arrêté préfectoral susvisé du 24 octobre 2025, pour la période du lundi 17 novembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025 inclus, sur les communes d'Arles et de Saint-Martin-de-Crau, est **prolongée jusqu'au vendredi 2 janvier 2026 inclus**, soit pendant quatorze jours.

### **ARTICLE 2 :**

Les pièces du dossier, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête seront **maintenus à la disposition du public jusqu'au vendredi 2 janvier 2026 inclus**, afin que celui-ci puisse en prendre

connaissance et consigner ses observations sur lesdits registres aux lieux, jours et heures suivants :

- en mairie d'Arles, pôle des services publics, direction du développement territorial, service urbanisme, pôle planification, 11 Rue Parmentier, 13200 Arles, 2ème étage, bureau 225, du lundi au vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30 ;

- en mairie de Saint-Martin-de-Crau, direction générale des services techniques administratifs, direction de l'urbanisme, 1<sup>er</sup> étage, 37 avenue de plaisance, 13310 Saint-Martin-de-Crau, du lundi au vendredi : 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h ;

- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert sur le site internet suivant <https://www.registre-numerique.fr/contournement-arles> ou accessible depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône, jusqu'au vendredi 2 janvier 2026 16h30 :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Arles> ;

- par courriel, jusqu'au vendredi 2 janvier 2026 16h30, à l'adresse suivante : [contournement-arles@mail.registre-numerique.fr](mailto:contournement-arles@mail.registre-numerique.fr) ;

- par courrier adressé par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) à la commission d'enquête à la mairie d'Arles, siège de l'enquête.

### **ARTICLE 3:**

Des membres de la commission d'enquête tiendront des **permanences supplémentaires** pour recueillir les observations du public :

- en mairie d'Arles :

- le lundi 22 décembre 2025 de 9h à 12h ;
- le vendredi 2 janvier 2026 de 13h30 à 16h30 (clôture) ;

- en mairie de Saint-Martin-de-Crau :

- le mardi 23 décembre 2025 de 13h30 à 16h30 ;
- le vendredi 2 janvier 2026 de 9h à 12h.

### **ARTICLE 4 :**

Deux **réunions d'information et d'échange avec le public**, présidées par monsieur Alain CHOPIN, président de la commission d'enquête, sont organisées, dans chacune des communes concernées par le projet, aux lieux, jours et heures suivants :

- le lundi 15 décembre 2025 à la salle Mistral, 310 rue des compagnons, 13310 Saint-Martin-de-Crau, de 18h à 20h30 ;
- le mercredi 17 décembre 2025 à la CCI du Pays d'Arles, salle Van Gogh, 22 avenue de la 1<sup>re</sup> division France Libre, 13200 Arles, de 18h à 20h30.

A l'issue des réunions publiques, un compte rendu est établi par le président de la commission d'enquête et adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet (DREAL-PACA) ainsi qu'au préfet des Bouches-du-Rhône (DCLE/BUPCE). Ce compte rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet sont annexés par le président de la commission d'enquête au rapport unique de fin d'enquête.

### **ARTICLE 5 :**

Un avis annonçant la prolongation de l'enquête publique sera publié en caractères apparents par les soins du préfet, aux frais du maître d'ouvrage, au plus tard à la date prévue

initialement pour la fin de l'enquête, dans deux journaux habilités à recevoir les annonces légales et judiciaires dans le département des Bouches-du-Rhône.

L'opération projetée étant d'importance nationale, cet avis sera, en outre, publié dans deux journaux à diffusion nationale, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé en usage dans les communes désignées comme lieux d'enquête par le présent arrêté. L'accomplissement de cette formalité est attesté par certificat des maires.

Il est, en outre, procédé par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés et visible de la voie publique.

Cet avis est consultable sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publicationsenvironnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Arles>.

Le dossier d'enquête publique sera par ailleurs toujours consultable pendant la durée de l'enquête:

- depuis le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Arles> ;

- et à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/contournement-arles>.

#### **ARTICLE 6:**

La personne responsable du projet est la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur (DREAL-PACA), service transports, infrastructures, mobilité (STIM) - unité maîtrise d'ouvrage (UMO) 36 Boulevard des Dames – 13002 Marseille.

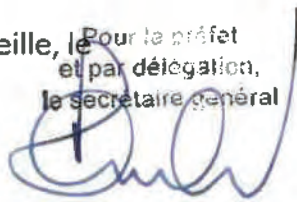
Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de :

- madame Jeanne CRAYSSAC, responsable d'opération - tél : 04 88 22 64 08 ; port : 06 03 19 06 51;

- monsieur Mathieu GICQUEL , chef de l'unité maîtrise d'ouvrage – tél: 04 88 22 64 29 ; port: 06 62 81 10 64.

#### **ARTICLE 7 :**

- le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,  
- la sous-préfète d'Arles,  
- le maire de la commune d'Arles,  
- le maire de la commune de Saint-Martin-de-Crau,  
- le directeur de la DREAL PACA,  
- les membres de la commission d'enquête,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le  Pour le préfet  
et par délégation,  
le secrétaire général

Frédéric POISOT

05 DEC. 2025